



## **Département PEINTURE d'IATSE 514**

### **Les fonctions que nous couvrons sont :**

- **Chef peintre scénique** (*Head Scenic Painter*)
- **Chef d'équipe scénique** (*Paint Foreman*)
- **Peintre de plateau** (*On Set Painter*)
- **Peintre scénique** (*Scenic Painter*)
- **Peintre** (*Painter*)
- **Assistant-peintre** (*Assistant Painter*)
- **Assistant du département peinture** (*Assistant of the Paint Department*)

### **Critères de base, de classification et de reclassification pour toutes les fonctions du département :**

- 1 Tout candidat devra soumettre un C.V. correspondant aux prés requis mentionnés ci-dessous.
- 2 Indiquer seulement les projets pour lesquels vous détenez un crédit.
- 3 Votre C.V. peut inclure des films, des séries télé ou toute autre forme de productions.
- 4 Certifications et formations obligatoires :
  - Secourisme général avec RCR, niveau C
  - SIMDUT 2015
  - Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail
  - Prévention et gestion du harcèlement : civilité et respect en milieu de travail (QUÉBEC)
  - Protection contre les chutes - Niveau de base
  - Échafaudage d'accès primaire
  - Protection respiratoire
  - Qualification sécuritaire des chariots élévateurs; Classes I, IV, V
  - Qualification sécuritaire des plateformes élévatrices et nacelles à bras articulé
  - Conduite sécuritaire de chariot élévateur (en version renouvellement)
- 5 Pour chacune des fonctions ci-haut mentionnées, une équivalence de travail documentée sera analysée et considérée, sous réserve d'approbation, par le comité d'adhésion. De plus, les habiletés pour lesquelles le postulant déposera une certification valide seront considérées. De même pour les habiletés techniques qui pourront être validées par un diplôme, un porte-folio ou toute autre preuve de compétences.

## **Critères de classification et de reclassification spécifique aux fonctions :**

**Chef peintre scénique** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé neuf cents (900) jours de travail en tant que chef d'équipe peintre scénique.
- 2- A suivi une formation sur les responsabilités d'un chef d'équipe.

**Chef d'équipe peintre scénique** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé neuf cents (900) jours de travail en tant que peintre scénique.
- 2- Doit soumettre une (1) lettre de recommandation d'un chef peintre scénique membre IATSE.

**Peintre de plateau** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé quatre cents (400) jours de travail en tant que peintre scénique sur au minimum trois (3) productions IATSE.
- 2- Doit soumettre une (1) lettre de recommandation d'un chef peintre scénique membre IATSE.

**Peintre scénique** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé six cents (600) jours de travail en tant que peintre dont un minimum de quatre cents (400) jours sous juridiction IATSE.
- 2- Doit avoir travaillé au minimum sur quatre (4) productions IATSE en tant que peintre.
- 3- Doit soumettre deux (2) lettres de recommandation de membre IATSE dont une (1) d'un chef peintre scénique et une (1) d'un peintre scénique.

**Peintre** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé trois cents (300) jours de travail en tant qu'assistant-peintre dont un minimum de deux cents (200) jours sous juridiction IATSE.
- 2- Doit avoir travaillé au minimum sur trois (3) productions IATSE en tant qu'assistant-peintre.
- 3- Doit soumettre deux (2) lettres de recommandation de membre IATSE dont une (1) d'un chef peintre scénique et une (1) d'un peintre scénique.

**Assistant-peintre** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé deux cent dix (210) jours de travail en tant qu'assistant du département peinture, dont un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours sous juridiction IATSE.
- 2- Doit avoir travaillé au minimum sur deux (2) productions IATSE en tant qu'assistant du département peinture.
- 3- Doit soumettre deux (2) lettres de recommandation de membre IATSE dont une (1) d'un chef peintre scénique et une (1) d'un peintre scénique.

**Assistant du département peinture** est dit du membre qui fait état d'une expérience de travail qui :

- 1- Doit avoir cumulé quatre-vingt-dix (90) jours de travail en tant qu'assistant du département peinture sous juridiction IATSE.
- 2- Doit avoir travaillé au minimum sur deux (2) productions IATSE en tant qu'assistant du département peinture.

**ADOPTÉ par la réunion du département peinture le : 1<sup>er</sup> mars 2017**

**ADOPTÉ par le conseil de direction le : 21 mars 2017**

**Modifié le 21 février 2020**